



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 août 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 07 septembre 2023

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Emilie MYSLICKI, Mme Céline LAURENT, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOORENBERGHE,

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Fabienne GRISART, Mme Sabrina DELMAR

ABSENTS :

M. Sébastien HUCHETTE, Mme Lucie DUPONT, Stéphane GRIMAUULT

Secrétaire de séance :

Mme Christine BARTOSIK

Les Procès-verbaux des séances du 3 et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

➤ Adhésion de la ville de Colleret à l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU) :

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la ville de Colleret de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- De désigner Monsieur le maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

➤ - **Adhésion groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS**

Monsieur le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation il a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue. L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées. C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique « voirie / réseaux divers », liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : réseaux divers). Cet accord cadre sera lancé en 2023 pour une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commande permanent « Voirie / Réseaux divers » est jointe à la présent délibération. Une convention spécifique sera mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commande permanent « voirie / réseaux ».

La convention permanente simplifie la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « voirie / réseaux divers » passé pour ce groupement de commande permanent. En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commande permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront. En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes

permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanents « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commande et les marchés subséquent en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commande

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

➤ - **Demande de Fonds de Concours CAMVS – Construction d'un City Park :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un équipement sportif face à la salle des sports. Ces travaux sont estimés à 97 670.74 euros HT.

Une subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 58 700 euros a été attribuée à la commune. Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 19 485.37 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	97 670.74 euros	Agence Nationale du Sport	58 700 euros
		Fond de Concours CAMVS	19 485.37 euros
		Fonds propres de la commune	19 485.37 euros
Montant HT de l'opération	97 670.74 euros	Montant HT de l'opération	97 670.74 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 19 485.37 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ - **Demande de Fonds de Concours CAMVS – Installation de sanitaires à la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de nouveaux sanitaires à la salle des fêtes. Ces travaux sont estimés à 26 532.89 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 13 266.44 euros. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	26 532.89 euros	Fond de Concours CAMVS	13 266.44 euros
		Fonds propres de la commune	13 266.45 euros
Montant HT de l'opération	26 532.89 euros	Montant HT de l'opération	26 532.89 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours d'un montant de 13 266.44 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ - **Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement pour l'atelier municipal.

La modification est établie comme suit « voir tableau remis ce jour »

Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	APRES	MONTANT
6068.	6 000,00 €	5 000,00 €		11 000,00 €
6156.	4 000,00 €	3 000,00 €		7 000,00 €
622.	29 766,81 €	-8 000,00 €		21 766,81 €
2131.119	10 000,00 €	16 000,00 €		26 000,00 €
2135.122	70 000,00 €	15 000,00 €		85 000,00 €
2135.125	100 000,00 €	10 000,00 €		110 000,00 €
2158.	68 000,00 €	25 000,00 €		93 000,00 €
2158.103	6 000,00 €	3 500,00 €		9 500,00 €
2182.	10 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €
231.124	100 000,00 €	-74 500,00 €		25 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

➤ - **Subventions aux associations communales :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint Délégué aux Finances propose d'attribuer une subvention à l'association ci-dessous :

- M. LEJUSTE Jean-Louis faisant parti de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE la subvention à l'associations : 9 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

Rassemblement des bielles autos à Colleret	390 € 00
--	----------

➤ - **Demande de subvention de l'AFM Téléthon :**

Nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'association AMF-TELETHON qui aide les malades et parents de malades, qui sollicite l'obtention d'une subvention afin de continuer à aider ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 9 voix pour, 3 abstentions, 0 contre l'attribution de 390,00 € à l'association AMF

Mme Kathleen LENNE informe qu'il y a au sein de la commune 3 manifestations qui sont faites pour le téléthon.

➤ - **Partage du bosquet cadastré sur Colleret (Nord) « sous le lutiau » section C n° 1162 :**

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Madame Simone, Thérèse, Ghislaine JOUNIAUX, en son vivant agricultrice retraitée, demeurant à COLLERET (Nord), 34, Route Nationale, célibataire. Née à Colleret (Nord), le 4 août 1931, survenu à Colleret (Nord), le 28 octobre 2021 ;

La Commune de Colleret (Nord), LEGATAIRE UNIVERSELLE est devenue propriétaire des droits indivis des 2/3 dans une parcelle de terrain en nature de taillis cadastrée sur COLLERET (Nord), « sous le lutiau » section C n°1162 d'une contenance superficielle de 63a. 90ca. Evaluée en totalité 3.834 € et libre de tout occupation.

Le surplus de cette parcelle (les droits indivis d'1/3) appartient au frère de la défunte : Monsieur JOUNIAUX Henri demeurant à COLLERET (Nord).

Souhaitant sortir de l'indivision,

Monsieur Henri JOUNIAUX a sollicité de la Mairie de COLLERET (Nord) la signature d'un acte de PARTAGE immobilier dudit BIEN pour une attribution intégrale à son profit, moyennant une soulte payable à la Commune d'un montant de 2.556,00 € ; aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

L'acte authentique sera reçu par Maître Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord)

Les frais dudit acte, provisionnés à 830 € étant à la charge de Monsieur Henri JOUNIAUX

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 1^{er} maire adjoint en cas d'empêchement, à l'effet :
- De signer l'acte authentique de PARTAGE IMMOBILIER du BIEN cadastré sur COLLERET (Nord), Section C n°1162 évalué en totalité 3.834 € ; acte à établir par M. Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord)
- D'encaisser la soulte de 2.556,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 1^{er} maire adjoint en cas d'empêchement, à l'effet :
- De signer l'acte authentique de PARTAGE IMMOBILIER du BIEN cadastré sur COLLERET (Nord), Section C n°1162 évalué en totalité 3.834 € ; acte à établir par M. Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord)
- D'encaisser la soulte de 2.556,00 €

➤ - **Délégation d'admission en non-valeur au Maire – Décret 2023-523 du 29 juin 2023 :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

Mme Kathleen LENNE demande combien de dossiers sont concernés. M. Jean-Luc PIERSON répond que le point n'a pas été fait par la trésorerie.

➤ - **Demande d'ouverture d'un compte à terme :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au legs reçu de Mme Simone JOUNIAUX, il vous est proposé d'ouvrir 1 compte à terme pour un montant de 215 000 euros sur une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture d'un compte à terme au prix de 215 000 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ouverture d'un compte à terme.

➤ : **Révision du tarif de la restauration scolaire :**

Le prestataire de la restauration scolaire « API restauration » augmente ses tarifs pour la rentrée. Augmentation de 1,50 % de 3,38 € le tarif passe à 3,43 €.

Prochainement la commission des affaires scolaires va se réunir pour savoir si nous devons augmenter les prix des repas payés par les parents d'élèves.

➤ - **Création d'un emploi permanent :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2023 à temps non complet à raison de 28 heures. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2023 à temps non complet à raison de 28 heures.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

➤ - **Création d'un emploi permanent :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à compter du 9 novembre 2023 à temps complet « 35 heures ». La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures dans les domaines des de la restauration scolaire, du service périscolaire, du service scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 9 novembre 2023 ;
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou un agent contractuel ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

➤ **Divers :**

➤ – **Nouvelle adhésions du SIDEN-SIAN :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son

adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION
et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

➤ – **Remembrement d'un chemin « Les Marronniers »**

Monsieur Christian BERNARD, Maire-Adjoint aux travaux et à l'environnement,

Demande que le chemin latéral des Marronniers qu'occupe Monsieur François BETTENS soit repris dans le remembrement dans le cadre de l'aménagement foncier des communes : **d'Obrechies, Quiévelon, Ferrière la Petite, Colleret, Cerfontaine et Damousies ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise du chemin dans le remembrement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 19h30